



Réforme de la formation : point d'étape



La réforme de la formation des enseignants fait l'objet de plusieurs textes de cadrage relevant soit du Ministère de l'Education Nationale (MEN), soit du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR), soit des deux. Ils déclinent les orientations fixées la loi d'orientation.

Les différents textes qui cadreront la formation sont :

- Le cahier des charges de l'accréditation des ESPE (MESR) ;
- Le cadre national des formations liées aux métiers du professorat du premier et second degré et de l'éducation (MESR) ;
- Le modèle de maquettes des masters MEEF (Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation) (comité de suivi de master, instance consultative pour le MESR) ;
- Les maquettes de concours (MEN) ;
- Le référentiel de compétences des professeurs (MEN/MESR).

Seules les maquettes de concours pourront être publiées avant l'adoption complète de la loi d'orientation. Les autres textes seront publiés de façon transitoire et pourront faire l'objet de modifications.



Le SNUipp-FSU a été largement associé à l'élaboration du référentiel de compétences des professeurs, ce qui a permis d'importantes évolutions. Sur les autres textes, leur élaboration se fait sans réelle concertation et sans articulation entre eux.

1. Création et accréditation des ESPE

La création des ESPE doit reposer sur **trois piliers** :

- Le cadre national des formations, en lien avec le cadrage du diplôme national des masters ;
- Le référentiel de compétences des professeurs ;
- Les maquettes de concours.

La loi d'orientation prévoit leur création au 1er septembre 2013 et définit la procédure d'accréditation, le fonctionnement des instances, les missions des ESPE, le rôle des directeurs.

Les projets d'accréditation sont en cours d'écriture et soumis à une commission mixte (DGSIP, DGRH et DGESCO). Ils sont élaborés dans le cadre d'un comité de pilotage qui réunit les composantes d'université impliquées dans le projet.

Il y aura **30 ESPE (1 par académie)**.

Calendrier :

- Le **28 février**, tous les pré-projets ont été rendus.
- Le **30 mai**, les projets complets doivent préciser la gouvernance, les ressources humaines, l'offre de formation.
- Le **30 juin**, les maquettes de master doivent être déposées.
- **En juillet** : présentation des projets au CNESER pour accréditation et habilitation.



Pour le SNUipp-FSU, les ESPE doivent être de véritables écoles supérieures (unité de lieu et d'organisation humaine et pédagogique) et proposer une véritable formation professionnelle. Pour garantir l'offre de formation sur tout le territoire, le SNUipp-FSU exige un site dans chaque département.

Procédure d'accréditation :

Un dossier de préfiguration de l'ESPE doit être validé par l'ensemble des CA d'universités partenaires, puis transmis par le recteur à la commission mixte.

Si le dossier est validé, il y aura un arrêté conjoint des 2 ministères pour chaque ESPE, qui précisera les conditions d'accréditation, sa durée et la liste des diplômés habilités.

Les configurations sont diverses selon la cartographie des universités et l'organisation des formations existantes. Les projets d'accréditation s'élaborent en fonction des ressources locales plutôt qu'en fonction du cadrage national de la formation. Les maîtres formateurs ne sont pas associés aux comités de pilotage des projets d'accréditation et sont peu pris en compte dans les pré-projets.

Le dossier doit contenir :

- la structure de l'ESPE et sa gouvernance
- le projet de l'ESPE (l'offre de formation)



Les maîtres formateurs doivent être associés à l'élaboration des parcours de formation et donc intégrés dans les comités de pilotage. Dans les projets d'accréditation, ils doivent figurer comme membres des équipes de formateurs des ESPE et pouvoir intervenir dans la formation initiale.

2. Cadre national des formations

Ce projet de texte de cadrage **fixe les grands principes de la formation au cours du master :**

- Il fait référence à une formation intégrée et place le concours au second semestre de master (M1).
- Il s'appuie sur le référentiel de compétences et prévoit un tronc commun de formation.
- Il pose la formation alternée en M2 pour les étudiants lauréats au concours et ayant validé le M1, sans préciser le volume de l'alternance.
- Il prévoit un double tutorat des stagiaires, par les maîtres formateurs et les formateurs de l'université.
- Il prévoit une formation spécifique pour les candidats déjà titulaires d'un master, sans en préciser la forme.
- Il prévoit une double validation du stage et du mémoire, pour l'obtention du M2 et pour la titularisation, avec un jury mixte de soutenance du mémoire (formateurs de terrain et de l'ESPE).
- Il intègre la formation au niveau CLES et C2I dans le master.

3. Maquette de Concours 2014

Une maquette générique de l'ensemble des concours présente l'organisation de tous les concours en **quatre épreuves**, réparties en deux épreuves écrites d'admissibilité et deux épreuves orales d'admission.

Les deux épreuves écrites d'admissibilité du concours PE, comme cela est prévu dans les commentaires de la maquette générique, seront sur le même modèle, à savoir :

« L'exploitation d'un dossier documentaire (étude de cas, série d'évaluations) repose sur les capacités d'analyse et de synthèse, de problématisation, de hiérarchisation, de tri, de classement, mais toujours sur la capacité à mobiliser les savoirs disciplinaires et didactiques, dans le but de présenter un raisonnement pédagogique contextualisé s'appuyant sur une situation donnée. »

Il n'y a pas d'épreuve écrite purement disciplinaire. Sont donc prévues :

- Une épreuve de français
- Une épreuve de maths

aura pas d'épreuve écrite purement

Chacune d'entre elle est composée de **trois parties** :

- analyse documentaire, synthèse
- vérification de connaissances
- analyse de productions pédagogiques

Pour l'admissibilité :

Épreuve 1

Épreuve 2

Pour l'admission (épreuves orales) :

Entretien sur la base d'un dossier (6 pages) déposé par le candidat au préalable, sur le sujet de son choix (plusieurs domaines possibles, sauf maths et français)

En deux parties :

- un **entretien sur l'EPS** en lien avec l'éducation à la santé, que ce soit en maternelle ou en élémentaire, et au-delà, lien avec les pratiques sportives du candidat.
- **faire un exposé sur le contexte professionnel** (pédagogie, sociologie, psychologie de l'enfant, éthique professionnelle...), à partir d'un dossier de 5 pages fourni par le jury.



L'élaboration de la maquette générique de concours a fait l'objet d'une réunion avec le ministère et les organisations syndicales. Le SNUipp a porté l'exigence d'épreuves professionnelles dès l'admissibilité. Des modifications ont été apportées.

La maquette spécifique du CRPE a fait l'objet d'une information. Le SNUipp a indiqué :

- la nécessité de placer des éléments plus didactiques dans les épreuves d'admissibilité, comme l'analyse de productions d'élève plutôt que la simple vérification de connaissances du candidat
- la prise en compte de la maternelle, avec la possibilité d'une question spécifique dans l'épreuve 2 (orale)
- la prise en compte de la polyvalence, avec une question dans un autre domaine que celui choisi par le candidat dans l'épreuve 1 (orale)

4. Offre de formation : master MEEF

Le master Métier de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation (MEEF) comportera **4 mentions permettant d'encadrer la formation** aux métiers spécifiques PE, PLC... et CPE et à des métiers tournés vers l'ingénierie de la formation.

La formation des PE se fera dans le master mention « *métier de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, 1^{er} degré* ».



Avec une année de stage à mi-temps en M2, le volume de formation diminuera : 750 heures sur les deux ans du master (500 h en M1, 250 h en M2).

Le contenu des masters MEEF

doit prendre en compte
plusieurs paramètres :

- la maquette de master
MEEF proposée par le
comité de suivi de masters
- le cadre national des
formations fixé par le MEN
et le MESR
- la maquette de concours